

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 2264

Permission de voirie
Interdiction de stationnement et de circulation
Pour l'évènement
« Atelier Bien Habiter avec BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE »
Rue des Amaryllis entre la rue Raymond Paumier
Et la rue des Narcisses

Réf. 313/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de voirie routière,
- Vu l'état des lieux,
- Considérant la demande de **BATIGERE en Ile-de-France** dont le siège social est situé 17 rue Victor Hugo - 91290 ARPAJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de l'évènement « **Atelier Bien Habiter avec BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE** » par l'interdiction de stationnement et de circulation rue des Amaryllis entre la rue Raymond Paumier et la rue des Narcisses à Montgeron et qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usager.

ARRÊTE

- Article 1 En vue d'assurer la sécurité publique lors du déroulement de la manifestation, pour l'évènement «**Atelier Bien Habiter avec BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE**», le stationnement et la circulation des véhicules terrestres à moteur seront interdits rue des Amaryllis entre la rue Raymond Paumier et la rue des Narcisses.
- Article 2 **L'interdiction de stationnement et de circulation des véhicules terrestres à moteur sera effectif le mercredi 13 juillet 2022 de 12h00 à 19h00.** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services publics de secours si leur présence est nécessaire. A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière.
- Article 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 12 JUIL. 2022


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

